

pendant qu'il occupait un siège au parlement. Les choses étaient dans cet état en 1868, et elles ont été remises en cet état en 1871, lorsque l'honorable sir George Cartier présenta son bill, et l'article premier de l'acte de 1871 et l'article premier de l'acte de 1878, que l'honorable monsieur propose maintenant d'amender, sont les mêmes. L'honorable monsieur propose maintenant d'amender le bill de 1871, parce que le bill de 1871 et celui de 1878 sont identiques. En proposant ce bill sir George Cartier dit :

Il expliqua que le but principal du bill était de remettre l'indépendance des membres du parlement, ce qu'elle était sous le régime de l'ancien parlement du Canada, savoir : que le gouvernement ne pouvait pas prendre à son service annuellement, mensuellement ou temporairement, ou en aucune manière, aucun membre ayant un siège dans cette Chambre.

C'est justement cela que l'honorable ministre veut violer, c'est là la position prise par sir George Cartier pour faire adopter le bill ; c'est là son interprétation des dispositions de cet acte ; aujourd'hui on vient nous dire que le gouvernement a parfaitement droit de nommer aucun membre de cette Chambre à un emploi relevant de la couronne, du moment qu'il ne reçoit pas un salaire annuel.

A la seconde lecture du bill, sir George Cartier dit :

L'objet de ce bill était de remettre la loi de l'indépendance du parlement ce qu'elle était sous l'ancien acte du parlement du Canada, mettant le gouvernement dans l'impossibilité de nommer aucun membre du parlement à un emploi quelconque.

D'après l'interprétation donnée à la loi par sir George Cartier, il est évident qu'elle a été violée ouvertement dans le cas actuel. Je dis que la violation de la loi a été flagrante, ouverte, de gaieté de cœur, en dépit des dispositions expresses de l'acte du parlement ; je dis que le bill que présente l'honorable monsieur est sans précédent dans les annales parlementaires, et je le défie encore une fois de citer un seul cas où, dans le parlement impérial ou dans le parlement canadien, le gouvernement du jour, ou un membre du parlement, ait jamais réussi à faire adopter par le parlement un bill qui non-seulement exonérait le député qui avait violé la loi, mais lui donnait un siège dans le parlement, non-seulement pour la session pendant laquelle il avait violé la loi, mais pour toute la durée du parlement, et non-seulement cela, mais qui amendait l'acte de l'indépendance du parlement, dans l'intérêt d'un particulier et pour couvrir un cas individuel. La chose a été tentée en Angleterre.

Il y a quelques jours, j'ai cité le cas de M. Forsyth, qui avait été nommé conseiller permanent du secrétaire d'Etat pour les Indes, pendant qu'il était député de Cambridge à la Chambre des communes.

L'attention de la Chambre fut attirée sur sa position, qui fut déferée à un comité spécial. Le comité fit rapport que M. Forsyth, en acceptant la position de conseiller permanent du secrétaire d'Etat pour les Indes, avait rendu le siège de Cambridge vacant. Il avait siégé pendant une partie du parlement et on introduisit un bill d'indemnité. Ce bill fut adopté par le parlement impérial, après avoir subi ses trois lectures le même jour. A la session suivante, à l'instigation de M. Forsyth, un bill fut présenté pour amender l'acte de l'indépendance du parlement, de manière à lui permettre de siéger dans le parlement et d'occuper sa position comme conseiller permanent du secrétaire d'Etat pour les Indes. Quel fut le résultat de la discussion sur ce bill ? Il vaut la peine d'être étudié. La discussion sur ce bill se trouve au volume 185 du *Hansard*, et plusieurs des premiers avocats du jour ont donné leur opinion sur la question. Ce n'était pas un bill aussi répréhensible que celui-ci. Il ne donnait pas le siège à M. Forsyth, comme le fait celui-ci pour sir Charles Tupper, mais il proposait d'amender l'acte de l'indépendance du parlement pour le rendre éligible pour l'avenir. M. Serjeant Gaselee, en discutant cette question, dit :

Le savant monsieur (M. Forsyth) avait été élu pour la division électorale de Cambridge ; quelqu'un souleva la question de savoir s'il pouvait

siéger, et un comité décida qu'il était exclu par le statut d'Anne. L'objet de cet acte était expressément d'exclure de la Chambre des communes les personnes occupant des charges relevant de la couronne, les fonctionnaires publics (*placemen*). Si cette loi n'est pas une loi sage, qu'on l'abroge entièrement, mais il s'objecte à ce qu'on l'abroge par morceaux et en faveur d'un particulier.

Maintenant, c'est exactement ce que l'honorable monsieur veut faire dans le cas actuel. Il abroge le statut par lambeaux et pour couvrir des cas particuliers. Au cours de la discussion, sir Roundell Palmer dit :

Son honorable et savant ami dit que c'était un accident et un anachronisme, et que si l'attention de la Chambre avait été attirée sur ce point, des dispositions auraient été prises pour permettre au conseiller permanent du secrétaire d'Etat pour les Indes de siéger en cette Chambre. Mais il trouvait difficile à comprendre comment son honorable et savant ami était en état de deviner quelle aurait été la législation de la Chambre sur une question qui était amenée devant elle pour la première fois.

Il ajouta aussi :

Il protesta contre une législation qui portait atteinte au principe d'un statut public important et basé sur l'intérêt public, en prenant un cas particulier pour le mettre hors de la portée de cette loi, sans aucune bonne raison, plutôt applicable à ce cas qu'à d'autres.

Je dis que chaque parole de sir Roundell Palmer s'applique au cas actuel. Ceci est une tentative pour amender l'acte de l'indépendance du parlement dans les intérêts d'un particulier ; plus que cela, c'est donner à cet homme, qui n'est pas actuellement membre du parlement, un siège dans cette Chambre pour toute la durée de ce parlement, et je voterai contre le bill.

Je dis que c'est un bill vicieux. Je dis qu'il n'est justifié par aucun des arguments ou des raisons données par l'honorable premier ministre. Je dis que dans chacune de ses phrases, chacune de ses sentences, chacune de ses dispositions, ce bill est vicieux. Je dis qu'il est en désaccord avec l'opinion des meilleurs auteurs sur la question. Je dis qu'il est contraire aux principes du gouvernement représentatif. Que veut-il faire ? Au lieu de permettre au peuple de choisir ses candidats, le gouvernement du jour, s'il est appuyé par une assez forte majorité, choisit les candidats pour lui ; plus que cela, il choisit ses députés au parlement et il les fait membres de cette Chambre.

Je dis que c'est contraire aux premiers principes du gouvernement responsable ; que le peuple qui a droit de choisir ses candidats et d'élire ses députés au parlement, est privé de ce droit ; et les messieurs de l'autre côté nous proposent d'élire membre du parlement, par un acte du parlement, un homme qui n'est pas membre de cette Chambre. Je dis que c'est renverser les droits du peuple de ce pays, et ce bill ne devrait pas être adopté. C'est permettre à la majorité de cette Chambre de faire ce qu'elle ne devrait pas faire, et de placer en parlement un homme qui n'a pas été élu à ce poste par le peuple. A toutes les phases de ce bill, depuis le commencement jusqu'à la fin, j'éleverai ma voix et j'enregistrerai mon vote contre ce bill.

M. GIROUARD : Je crois que cette question devrait être considérée sous son côté légal. C'est ce que j'ai entendu dire à plusieurs reprises, par les honorables messieurs de l'autre côté, mais je crois que tous ceux qui ont écouté l'argumentation, ou plutôt le discours violent de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, sont convaincus que l'honorable député a envisagé la question à tous ses points de vue, excepté au point de vue légal. Je ne le suivrai pas sur ce terrain. Je vais m'efforcer, comme je l'ai fait l'an dernier, quand l'élection du comté de King, Ile du Prince-Edouard, est venue devant cette Chambre, de m'affranchir de toute sympathie ou antipathie politique. Je vais examiner cette question comme je l'ai fait l'an dernier, à un point de vue purement légal.

L'honorable monsieur a dit que, nous députés de ce côté, nous allions élire un homme membre de ce parlement. J'ai dit l'an dernier que nous n'étions pas ici pour élire qui que